


 SÉANCE DU 13 avril 2023
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-7a

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 15
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Versement des subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire d'allouer les subventions 2023 aux associations comme suit :

Dénomination	Montant €
Ass. Valorisation Massif du Néouvielle	250
AAPPMA : Les Pêcheurs Campanois	1000
Ass des Eleveurs de la vallée de Campan	1600
Chasseurs Campanois	1000
Lieutenant de louvèterie	50
Comité des Fêtes Campan	2600
Comité des Fêtes Galade	1600
Comité des Fêtes La Séoube	2600
Comité des Fêtes Ste Marie	2600
Era Vrespada	2000
Fête de la Montagne	2600
FNACA	500
Football Loisirs de Campan	2000
Le Vieux Village	300
Les Ailes du Théâtre	1500
Les Escouliets	800
Les Marbrés de l'Espiadet	3000
Les Mariolles	2000
Les Pastourelles de Campan	3000
Les Rigoles de Gaye	630

Dénomination	Montant €
Mounaques et Cie	5000
Pêche Sportive en Pyrénées	1500
Piano Pic	1000
Radio Nostalgie	500
Ski-Club Campan-Tourmalet	5680
Société des Amis de Mme Campan	9000
Traverse	1000
Vol Libre Bigourdan	1000
Pierre des Esclozes	500
Les Maynats	1000
Miam	1000
Sentiers de Campan	1500
Courtaou de Pla	200
CMA	100
TOTAL	60 610€

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **Article Unique** : maintenir des taux des taxes directes locales pour l'année 2023, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

